



syndicat mixte du bassin versant de la Seiche (Siren : 200087823)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Châteaugiron
Arrondissement	Rennes
Département	Ille-et-Vilaine
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	22/01/2019
Date d'effet	22/01/2019

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	L'Orangerie
Numéro et libellé dans la voie	Chemin des Bosquets
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	35410 CHATEAUGIRON
Téléphone	02 99 37 41 69
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	161 094
Densité moyenne	157,51

Périmètres

Nombre total de membres : 7

- Dont 1 commune membre :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
53	Cuillé (215300880)	920

- Dont 6 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
35	CA Vitré Communauté (200039022)	CA
35	CC Bretagne Porte de Loire Communauté (200070662)	CC
35	CC de La Roche aux Féés (243500634)	CC
53	CC du Pays de Craon (200048551)	CC
35	CC Pays de Châteaugiron Communauté (243500659)	CC
35	Rennes Métropole (243500139)	Métropole

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
<p>Production, distribution d'énergie</p> <p>- Hydraulique</p> <p>L'action du syndicat s'étend sur la totalité du bassin versant de la Seiche et de ses affluents ; Le syndicat a pour objet l'étude, la promotion de toutes actions, l'exécution de travaux ou aménagements visant à : - la conservation des cours d'eau et l'amélioration des conditions d'écoulement, - la conservation, l'amélioration de la qualité des eaux, et de façon plus générale du milieu aquatique, en tant qu'habitat pour l'ensemble des espèces animales et végétales des cours d'eau et des berges, - la connaissance des utilisations directes ou indirectes des eaux- la connaissance des ressources en eau, des écoulements superficiels, en particulier l'inventaire des cours d'eau et zones humides du bassin versant, - la défense directe ou indirecte contre l'érosion des terres du bassin versant, - l'utilisation et l'aménagement, en vue de satisfaire les points ci-dessus, des terrains partiellement inondés ou inondables, des zones humides, le syndicat pourra également assurer la défense des collectivités adhérentes pour des affaires faisant l'objet de ses statuts</p>
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</p> <p>Le syndicat a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-1 du code général des collectivités territoriales, d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation, l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du bassin versant de la Seiche. Ces actions doivent permettre, en concertation avec les usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau des milieux aquatique et piscicoles visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau. Les actions du syndicat s'inscrivent dans la logique des lois et décrets en vigueur et reprennent particulièrement les politiques du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine. Elles s'inscrivent également dans l'application de la Directive Cadre sur l'Eau. Le syndicat mixte du bassin versant de la Seiche mènera toutes les études et actions visant à une meilleure connaissance du patrimoine hydraulique, des milieux aquatiques et leur fonctionnement, afin de définir les actions à réaliser. Il réalisera les travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau dans le cadre de programmes annuels. Il assure directement ou indirectement l'entretien et</p>

l'exploitation des ouvrages et équipements utiles à cette gestion. Il pourra engager un partenariat avec les collectivités locales engagées. Le syndicat mixte du bassin versant de la Seiche assurera au niveau du bassin versant l'animation et la coordination des actions à entreprendre pour atteindre le bon état écologique. Le syndicat mixte du bassin versant de la Seiche pourra également assurer la défense des collectivités adhérentes pour des affaires faisant l'objet de ses statuts. Pour mener à bien sa mission, le syndicat aura la possibilité : - d'acquérir tout bien mobilier et immobilier, - d'acquérir le droit d'utiliser librement les résultats de prestations intellectuelles nécessaires, - de créer tous services administratifs, techniques et financiers utiles à la réalisation de ses attributions, - de déterminer, fixer et faire appliquer à chaque collectivité adhérente, ainsi que pour chaque bénéficiaire demandant le concours exceptionnel du syndicat, des conditions d'exécution d'études, de travaux, de gestion d'ouvrage.

Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)